

dans lesquels lui et certains autres membres du Parlement avaient été attaqués dans un article de *La Presse*. Lorsque M. Foster proposa que M. Cinq-Mars soit cité à la barre de la Chambre, ce fut l'objet de bien des plaisanteries et bien des rires. Un député s'exclama: "Il faut que cette farce finisse". Le ministre de la Justice, sir Allen Aylesworth, demanda pourquoi il ne s'était pas adressé aux tribunaux et ce qu'il faisait ici; c'est de cette façon très cavalière qu'il traita la chose. Finalement, lorsque l'affaire revint plus tard sur le tapis, un des députés ministériels, appuyé d'un de ses collègues, proposa de passer à l'article suivant de l'ordre du jour, en disant que la Chambre ne devrait pas perdre son temps à discuter cette question. Qu'est-il arrivé? Sir Wilfrid Laurier se leva—je recommande aux nouveaux députés de lire son discours—et fit observer que l'on ne devait pas traiter si à la légère les prérogatives du Parlement. Malgré l'avis exprimé par son ministre de la Justice et bien que ses partisans eussent proposé et appuyé la motion dont j'ai parlé, il proposa lui-même un amendement déclarant que M. Cinq-Mars devait être censuré, tout en disant que la critique raisonnable et impartiale était admise. Après sir Wilfrid Laurier vint sir Robert Borden; je recommande aux nouveaux députés de lire son discours.

C'est à nous de défendre les prérogatives de la Chambre. Pouvons-nous fermer les yeux sur cette façon d'agir de M. Casgrain? C'est ce qu'on me demande de faire. On me prie d'approuver son élection au poste d'Orateur de la Chambre des communes. Comment puis-je le faire étant donné ce que j'ai cité? Comment puis-je le faire étant donné qu'il a méconnu les lois du pays? Comment puis-je le faire puisqu'il a oublié ces prérogatives, ignoré nos droits? Comment puis-je le faire étant donné qu'il a empiété sur nos droits et les a détruits de pareille façon? Puis-je vraiment le faire?

Je n'ai aucun amendement à proposer mentionnant le nom d'un autre comme Orateur. Quiconque dans cette Chambre parle au nom d'une minorité aussi faible que celle que je représente ne pourrait et ne devrait agir autrement. Mais je dis au très honorable premier ministre que je me propose de voter contre cette motion. Dans la nombreuse phalange de députés de langue française, possédant les qualités et l'expérience voulues pour remplir ce poste, je lui demande d'en choisir un qui possède la confiance de cette Chambre, un qui n'a pas violé ces règles, un qui n'a pas violé ces privilèges, un qui ne les a pas ignorés en tentant de faire ce qui constituerait non seulement une usurpation de sa part

mais une violation flagrante de la loi. Dans ce cas, nous voyons qu'il a donné au sergent d'armes instruction de semer la misère et la privation dans le foyer d'hommes à qui l'on ne devrait pas toucher, car la loi dit comment procéder,—au moyen d'une plainte. Peut-on me demander, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, d'ignorer une telle conduite? C'est là la question.

Je regrette, monsieur, d'être forcé de prendre cette attitude, mais je manquerais à tous les devoirs imposés à un honorable membre de la Chambre en vertu de nombreuses lois et de maints précédents si je n'appelais pas l'attention sur ces circonstances. Je reconnais que le Gouvernement et le premier ministre en particulier n'ont en rien été mêlé à cette question. Le petit comité chargé de l'étudier prit une décision tout de suite après l'avoir étudiée. Après avoir exonéré ainsi les membres du cabinet de tout blâme, je suggère au premier ministre de proposer la nomination de quelqu'un que nous pourrions appuyer avec confiance, sûrs qu'il remplira impartialement et avec justice les devoirs de sa haute charge.

Monsieur, que devons-nous penser de l'avenir en face de ce qui s'est produit? Comment pouvons-nous croire que M. Casgrain fera preuve d'impartialité dans cette Chambre? Comment pourrions-nous l'imaginer? Je sais que le premier ministre peut difficilement revenir sur sa décision au sujet de M. Casgrain. Durant dix longues années il a été son grand associé; il a été son whip en chef. Ayant promis de proposer son nom dans cette Chambre, mon très honorable ami ne pouvait agir autrement. Cette fois-ci j'ai beaucoup de sympathie pour celui qui occupe la position de premier ministre en ce moment. Vu les circonstances dont j'ai parlé, je crois que M. Casgrain aurait bien agi s'il avait dit au premier ministre: "A la suite de ce qui s'est passé, je suis d'avis que l'on ne devrait pas proposer ma nomination." Je crois que c'est ainsi qu'en aurait jugé cette Chambre si on avait laissé la question entièrement à elle. Bien que l'on ait dit que le choix reste la prérogative de la Chambre, il n'en est pas moins vrai qu'au moment où le premier ministre enregistrera son vote la Chambre croira que l'on approuve cette conduite et que l'on est satisfait du choix de M. Casgrain comme Orateur. Bien que les votes contre cette nomination puissent être peu nombreux, je n'en crois pas moins que si nous avions feu sir Wilfrid Laurier ici, si nous avions l'un des grands défenseurs des privilèges et des traditions du Parlement ici, nous n'aurions pas un tel spectacle. Nous ne pouvons être stupides à ce point; nous ne pouvons approuver une telle conduite et créer un précédent qui